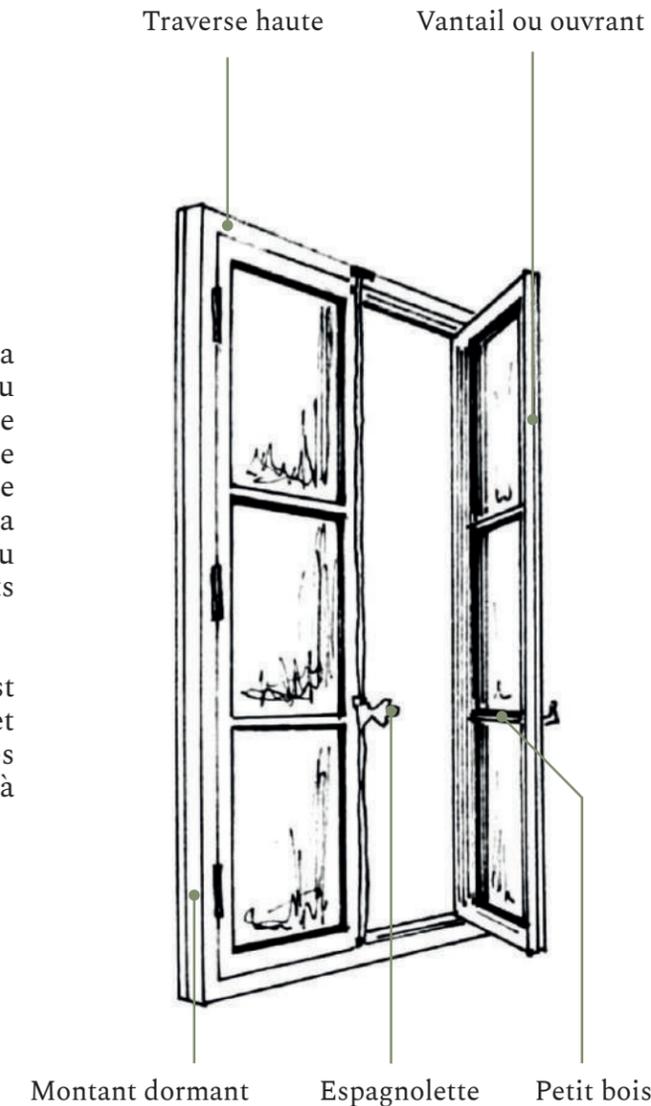




Traditionnellement en Haute-Marne, la fenêtre est réalisée en bois, un matériau adaptable et durable. Le travail de la fenêtre participe de façon essentielle au caractère de la façade. L'analyse du dessin de la fenêtre permet, notamment, d'appréhender sa période de conception : les fenêtres à meneau caractérisent le XVI^e siècle comme les petits carreaux représentent le XIX^e siècle.

En observant bien les fenêtres anciennes, il est possible de remarquer la finesse des profils et le détail des moulures, profils moulurés des ouvrants et des dormants, profils montants à doucine, mais aussi la quincaillerie.



EN RÉFECTION DE L'EXISTANT

La reprise d'encadrements ou de menuiseries est d'aspect strictement identique au modèle existant, ou copiée sur un modèle voisin de même époque : nombre de vantaux, divisions, imposte, petits bois ... Le dormant existant est conservé ou remplacé à l'identique, en excluant la pose d'un second dormant augmentant la largeur apparente (modèles dits rénovation). Le volume des portes de grange est conservé, le remplissage étant adapté aux besoins nouveaux. Les vantaux existants sont de préférence conservés comme occultation.

EN CONSTRUCTION NEUVE

Les encadrements auront l'aspect du matériau local (pierre de taille, briques ou traitement d'enduit), sans tablette saillante.

Les baies seront plus hautes que larges, proportionnées sur les baies traditionnelles. Les occultations seront réalisées au moyen de volets pleins sans écharpe, de persiennes, de volets intérieurs et au cas par cas de volets roulants sans coffre apparent.

Les menuiseries reprennent l'aspect général de celles du secteur et les portes de garage ont un aspect de planches larges verticales sans hublot.

TEINTES

La teinte est choisie dans la palette 05 *Quelles couleurs pour sa façade ?* sachant que le blanc pur et les tons de bois naturels sont exclus.

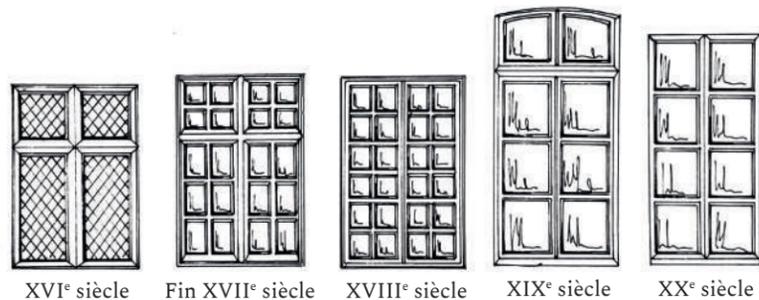
PROCÉDURE

Les créations ou modifications d'ouvertures nécessitent le dépôt en mairie :

- d'un Permis de Construire dans les cas prévus à l'article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'une Déclaration Préalable de Travaux dans les autres cas (art. L.422-2 du code de l'urbanisme).

Lorsque l'immeuble se situe à l'intérieur d'un espace protégé : abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, site patrimonial remarquable, sites inscrits ou classés, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.





Les baies sont plus hautes que larges, qu'il s'agisse des fenêtres, des petites baies d'évier, des portes ou des portails de granges.

Ceci permet un éclairage maximum sans augmenter exagérément la longueur du linteau, élément fragile.

En abord de monument historique et plus généralement dans les centres anciens, on cherche à obtenir une unité avec les caractères dominants du bâti environnant. L'objectif étant de maintenir une qualité d'aspect au moins équivalente à celle existante.

Selon les cas, les occultations sont réalisées :

- soit par des volets intérieurs se plaquant le long des ébrasements des murs,
- soit par des volets extérieurs pleins à barres sans écharpe (plutôt en milieu rural) ou de persiennes à penture embrevée (plutôt en milieu urbain), se repliant en façade ou en tableau,
- soit pour les immeubles, notamment sociaux de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècles, par un store mince dont l'enroulement est masqué derrière un lambrequin ouvragé.



L'encadrement est soigné en pierre de taille contre laquelle l'enduit vient mourir sans surépaisseur ; la tablette d'appui est sans saillie, l'eau ruisselant ainsi au nu du mur sans créer de «moustaches».

Au XIX^e siècle et jusque dans les années 1930, la brique remplace la pierre. Dans certains cas, ces deux matériaux peuvent être associés.



De forme plus ou moins sophistiquée suivant le standing du bâtiment, les portes et portails sont peints :

- de ton moyen à sombre pour les modèles moulurés ou panneautés,
- du ton des autres menuiseries pour les modèles vitrés ou huilés
- grisés par le vieillissement naturel pour les modèles en planches assemblées.



POUR VOUS RENSEIGNER

- L'ensemble des Mairies du département de la Haute-Marne
- **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute Marne (UDAP)**
89, Rue Victoire de la Marne, BP 72006, 52000 Chaumont - 03 52 09 56 52
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
82, Rue du Commandant Hugueny, 52000 Chaumont - 03 25 30 79 79
- Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
4, Cour Marcel Baron, 52000 Chaumont - 03 25 32 52 62
- Maisons Paysannes de France
M. Claude Roze, Délégué Départemental
5, Grande rue, 52000 Villiers-le-Sec - 06 86 94 72 77
- Chambre Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
8, Boulevard Barotte, 52000 Chaumont - 03 25 35 04 20
- Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Marne (FDBTP)
7, Rue de la Maladière, 52000 Chaumont - 03 25 03 02 94

POUR ÉTABLIR ET RÉALISER VOTRE PROJET

- Architectes (tableau régional disponible à l'Ordre des Architectes)
1, Placette du Cloître, 51000 Châlons en Champagne - 03 26 68 45 71
- Artisans spécialisés (Chambre des Métiers)
Chambre des métiers, 9, Rue Decrès, 52000 Chaumont - 03 25 32 19 77

Conception

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne (UDAP)

Crédit photos

Agathe Lukasek pour l'UDAP de la Haute-Marne
Document graphique : UDAP de la Haute-Marne & Agathe Lukasek

Mise en page

UDAP de la Haute-Marne

Impression

Imprimerie du Petit-Cloître



MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bibliographie

- Dicobat, J. De VIGAN, éd. Arcature.
- L'architecture rurale française, R. BUCAILLE, éd. Berger-Levrault, 1980.
- Les couleurs de la France, J.P.LENCLOS, éd. Le Moniteur, 1990
- L'architecture rurale et bourgeoise en France, G. DOYON et R. HUBRECHT, éd. V. Fréal et Cie, 1969
- Maisons Paysannes de France (revues)